



Compte-rendu du CTMESR du 5 octobre 2017

Présidence : Edouard Geffrey (DGRH du ministère).

Délégation de l'UNSA Education :

Stéphane LEYMARIE (Sup'Recherche-UNSA), Martine SAMAMA (UNSA ITRF-BI-O)

Déclaration liminaire de l'UNSA Education

Nous tenons tout d'abord à saluer le travail qui a été réalisé par Mme Gaudy ; même s'il n'a pas toujours porté ses fruits - la responsabilité n'en incombe pas toujours à la DGRH – le dialogue social s'est tenu dans le respect des acteurs.

(Eléments tirés de la déclaration non lue en juillet) :

La communauté universitaire et scientifique est inquiète et, je crois pouvoir le dire, fatiguée.

Cette fatigue confine à l'exaspération et tient beaucoup à des façons de faire qui lassent et que nous dénonçons avec force :

- les consultations qui n'en sont pas vraiment, comme les assises de l'ESR qui ont occupé la communauté durant des semaines et des mois alors que la loi ESR était écrite ailleurs ; il ne faudrait pas que ce genre de consultation soit érigée en méthode systématique de travail !
- les cavaliers législatifs qui visaient à passer en force sur l'organisation des regroupements universitaires ; ce fut encore le cas avec la loi sur le Grand Paris.
- les opérations de communication qui ont accompagné chaque PLFI pour dissimuler une baisse substantielle de moyens ; à cet égard, nous nous félicitons de la volonté affichée de construire des budgets sincères. Nous comptons donc sur le fait qu'il n'y ait pas d'annulations de crédits en 2018.
- les attaques répétées vis-à-vis de nos statuts, de notre indépendance, de nos libertés et de nos conditions de travail au détriment de nos missions de service public ;

- tout cela au nom d'une autonomie sanctifiée qui masque de plus en plus mal le désengagement de l'Etat alors que la doctrine qui s'est instillée dans l'ESR ces dix dernières années est celle de la conformation à des standards internationaux sans qu'aucun ministre n'envisage autrement la valorisation des nombreux atouts du système français, dans le respect de sa singularité.

Et cette exaspération a atteint son comble quand certains réseaux aux comportements claniques, ont agi dans tous les cercles possibles pour défaire les maigres fruits du dialogue social ; on en a récemment fait les frais avec la question de la mutation des EC.

Nous ne renonçons pas au nouveau dispositif de mutation qui a été soutenu par l'ensemble des acteurs, y compris par la DGRH et le cabinet de l'époque. Nous aurons l'occasion de vous en reparler.

Approbation à l'unanimité du PV du 21 février.

Projet de Décret relatif à la nomination des recteurs de région académique

Objet : nomination d'un seul recteur pour administrer une région académique composée de plusieurs académies.

Notice : par dérogation au troisième alinéa de l'article R. 222-1 du code de l'éducation qui prévoit que, sous réserve des compétences du recteur de région académique, chaque circonscription académique continue d'être administrée par un recteur, le décret ouvre la possibilité de charger le recteur de région académique de l'exercice des fonctions dévolues aux recteurs des autres académies de la même région académique.

Le texte a été examiné lors du CTMEN de la semaine dernière et l'UNSA Education a été seule à voter pour.

Vote :

5 Pour (UNSA 2, SNPTES 3)

10 Contre (CFDT 3, SUD 1, FO 1, FSU 2, CGT 3).

Projet d'arrêté portant application aux ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

SUD : déclaration sur le CHSCT

CGT : demande de modification en ce qui concerne les experts.

CFDT : idem

UNSA : travail fait en CHSCT

DGRH : va examiner la question mais ouvert pour que les experts restent pour les débats

CGT : réserve sur le fond même si cela peut apporter des améliorations. Une façon de camoufler les situations de travail dans les fusions. Vote CONTRE

CFDT : plusieurs obstacles levés (ex : demande de séparation entre les 2 ministères acceptée). Vote POUR

FO : pas parfait mais des garanties apportées mais que pour le MESRI : déclinaison des ordonnances Macron. En opposition avec le décret de la FP (article 7). Demande d'annulation de 3 points de l'article 6. Vote CONTRE

FSU : isolement des collègues. Transmettre aux CHSCT locaux de ce qui vient du CHSCTESRI. Coûts pour les agents. Demande de bilan des CHSCT locaux sur les conséquences du télétravail avec retour au niveau national.

SNPTES : Trop écrire le texte provoquera un problème avec les établissements. Vote POUR

Thierry Delanoë : rappels du cadre juridique. Présentation du projet le 5 juillet et demande d'une réunion du CHSCT (4 septembre dernier). Evolution du dispositif : séparation par secteur MEN et ESR.

Evolution du périmètre des activités éligibles ; la sécurité informatique (meilleur équilibre entre l'administration et l'agent) ; aménagement du domicile et équipement ; conformité électrique (avec attestation sur l'honneur ou assurance).

11 amendements de la CGT ; 7 amendements de SUD.

Présentation succincte de Delanoë : Rappel des caractéristiques juridiques :

1. Le projet est issu des dispo de la loi Sauvadet (Art. 133)
2. Décret du 11 février 2016 prévoit que chaque ministre prend par arrêté les dispositions de son périmètre ministériel (cf. en particulier l'art. 7) : 9 points sont précisés pour déclinés dans le champ ministériel + modalités spécifiques de mise en œuvre après concertation des OS.
3. Eléments de cadrage national (par souci de cohérence) + renvoi de certaines modalités au niveau des établissements.

Il y a eu différentes concertations dès le mois de juin (19 pour le CTMEN et le 22 juin pour le CTMESR) pour présentation aux 2 CT. Lors de la présentation au CTMESR le 5 juillet, une demande d'avis du CHSCT MESR a été faite. Il s'est réuni le 4 septembre dernier. Auj. l'arrêté a été scindé suite à la consultation du CHSCT. Le projet d'arrêté présenté aujourd'hui ne concerne plus que le périmètre MESR.

Le projet a évolué sur différents points :

- périmètre des activités éligibles (cf. art. 2),
- sécurité informatique (nouvelle rédaction pour équilibrer la responsabilité respective),
- aménagement du domicile du télétravailleur (abandon de la rédaction initiale pour une expression qui mentionne que l'espace de travail doit permettre l'usage d'équipement. Plus d'exigence faite à l'agent de s'équiper lui-même).

Récapitulatif du DGRH : Ajout « spécifiques » (art. 2), ajout « soin d'animaux » (art. 2), remplacement d'administration par « autorité administrative compétente » dans tout les texte, prévoir que le personnel d'encadrement bénéficie d'une formation (modif. Art 7 - pas facultatif).

Une circulaire d'application, à la demande des organisations syndicales va être mise en place le plus rapidement possible afin de ne pas ralentir le processus.

Vote :

8 Pour (UNSA 2, SNPTES 3, CFDT 3)

2 Abstention (FSU)

5 Contre (SUD 1, FO 1, CGT 3).

Points d'information :

- Bilan indemnitaire des personnels BIATSS (2015) ;

Présentation des tableaux par Thierry Delanoë (DGRH)

- Bilan social pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (2015-2016)

Présentation par Charles Bourdeaud'Huy DGRH C1-1 et Bruno Beguigne DGRH A1-1

Rajout des EPST mais pas des CROUS

Nouveautés : cf photo

Le diaporama de présentation sera envoyé

- Remise du rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015).

Compte rendu établi par Stéphane LEYMARIE et Martine SAMAMA (5 octobre 2017).